



COMITE TECHNIQUE SPIP DU 9 JUIN 2015

Suites de la déclaration liminaire unitaire

visant à l'abandon immédiat de la pré-affectation des CPIP stagiaires

Après qu'il ait été donné lecture d'une déclaration liminaire unitaire dénonçant les dérives du dispositif de pré-affectation et demandant son abandon sans délai, la Présidente du Comité technique, Directrice de l'Administration Pénitentiaire, a déclaré qu'elle ne voyait rien de surprenant dans cette requête et qu'elle en partageait le contenu. Elle a pour autant tenté d'opérer **un glissement des responsabilités** en demandant aux organisations professionnelles, et à travers elles aux personnels, si elles étaient prêtes à en payer le prix : une année « blanche », sans mobilité.

Les organisations professionnelles ont rappelé que la mise en œuvre de ce dispositif, sa suppression avortée il y a quatre ans et l'ensemble des dérives générées étaient de la seule responsabilité de l'administration. S'il n'est pas mis un terme à cette expérience destructrice alors que les recrutements en cours sont importants, et qu'une mobilité historique vient d'intervenir, l'administration ne franchira jamais le cap. Par ailleurs, il est faux d'indiquer qu'aucune mobilité ne pourrait être proposée, les recrutements réalisés comprenant pour partie des créations d'emplois, pour partie des arrivées faisant suite à des sorties définitives du corps (une quarantaine sur le recrutement en voie d'achèvement pour l'année 2015).

La sous-direction des ressources humaines a tenté d'ergoter en rappelant que la pré-affectation existait pour d'autres corps, que l'impact sur certaines régions serait particulièrement négatif, que la mobilité est trop importante dans le corps, qu'il faudrait renforcer le dispositif de fidélisation. Les organisations professionnelles ont opposé autant de fins de non recevoir : que le dispositif existe pour d'autres corps ne signifie pas qu'il est bon, il convient par ailleurs de comparer ce qui est comparable. Il n'est pour nous pas question de renforcer la fidélisation, laquelle est déjà prévue par les statuts, pas plus qu'il n'est question, car la volonté reste forte pour l'administration, de lier l'abandon de la pré-affectation aux discussions sur la formation des CPIP et à la potentielle réduction de sa durée.

Actant la détermination des organisations professionnelles, la DAP indique qu'il sera mis fin à la pré-affectation, après une étude de faisabilité sur ses conséquences et les moyens d'en atténuer les effets négatifs. **Pressée par les organisations quant à l'annonce d'un calendrier, elle déclare que la décision sera prise en septembre, mais qu'un protocole devra être signé par les organisations professionnelles.**

Les organisations professionnelles n'entendent pas se faire berner quant à une étude de faisabilité dont personne ne peut imaginer qu'elle n'ait pas été envisagée plus tôt.

Rendez-vous est donc pris pour le mois de septembre, mais il ne sera accepté aucun délai supplémentaire. Sans décision ferme à la fin de l'été, les organisations professionnelles considéreront que les conditions pour la construction d'un rapport de force sont réunies.

Paris, Le 11 juin 2015